 <p>FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES</p>	<b>Point 9 de l'ordre du jour</b>	<b>IOPC/OCT09/9/2/1</b>	
	Original: ANGLAIS	21 août 2009	
	Assemblée du Fonds de 1992	<b>92A14</b>	●
	Comité exécutif du Fonds de 1992	<b>92EC46</b>	
	Assemblée du Fonds complémentaire	<b>SA5</b>	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	<b>71AC24</b>		

## BUDGET POUR 2010 ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS AU FONDS GÉNÉRAL

### FONDS DE 1992

#### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Présentation du projet de budget administratif du Fonds de 1992 pour 2010, accompagné des observations de l'Administrateur, tel qu'indiqué dans le document IOPC/OCT09/9/2. Le projet de budget (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes) pour le Secrétariat commun s'élève au total à £3 934 050 pour 2010. Évaluation des indemnités qui devraient être versées et autres dépenses liées aux demandes d'indemnisation. Examen des besoins qui en résultent en termes de contributions au fonds général pour 2010.
<b>Mesures à prendre:</b>	<u>Assemblée du Fonds de 1992:</u>  adopter le budget administratif du Fonds de 1992 pour 2010 (annexe I).

### 1 Introduction

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 L'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions qui doivent être mises en recouvrement. À cette fin, l'Assemblée du Fonds de 1992 établit pour chaque année civile une estimation présentée sous forme de budget des dépenses et des recettes du Fonds de 1992, en tenant compte de la nécessité de conserver un montant suffisant de liquidités disponibles.
- 1.3 Les dépenses du Fonds de 1992 se ventilent comme suit:
- a) frais et dépenses pour l'administration du Fonds de 1992 et tout déficit d'exercices antérieurs;
  - b) paiements des demandes d'indemnisation et dépenses y afférentes jusqu'à concurrence de 4 million de DTS<sup><1></sup> par événement (petites demandes d'indemnisation); et
  - c) paiements des demandes d'indemnisation et des dépenses y afférentes dans la mesure où le montant total des paiements par événement dépasse 4 million de DTS (grosses demandes d'indemnisation).

<1> La valeur du DTS, unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.3, est fondée sur un panier de devises-clés et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

- 1.4 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.3 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1c) du Règlement financier), tandis que celles qui ont trait aux grosses demandes d'indemnisation telles que définies à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2d) du Règlement financier).
- 1.5 Le calcul des contributions au fonds général en vertu de l'article 12.2 a) de la Convention de 1992 portant création du Fonds est inclus dans le projet de budget. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document IOPC/OCT09/3/1).
- 1.6 S'agissant de sinistres individuels, il y a lieu de se reporter aux informations communiquées dans les états financiers de 2008 (document IOPC/OCT09/5/5/1, annexe V, tableau II) et aux divers documents relatifs aux sinistres qui ont été présentés à la 46<sup>ème</sup> session du Comité exécutif.
- 1.7 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1992 devra verser ont été faites aux fins exclusives du calcul des contributions annuelles, sans préjudice de la position du Fonds de 1992 concernant les demandes.

## **2 Adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)**

Les budgets du Fonds continueront d'être établis sur la base de la comptabilité de caisse. L'adoption des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 aura certaines incidences sur l'estimation du solde du fonds général pour la mise en recouvrement des contributions, s'agissant des questions suivantes:

- Les biens d'équipement, qui ont une durée de vie supérieure à un an, seront inscrits au bilan au moment de leur achat et une portion seulement de leur prix d'achat (une déduction pour amortissement) sera inscrite dans l'état des dépenses, ce qui revient en fait à répartir le coût initial des biens d'équipement sur leur durée de vie utile. Étant donné que ce sera un budget de caisse, les augmentations cycliques continueront d'y être indiquées afin de montrer quels sont les biens à acheter pour remplacer ceux entièrement amortis ou pour en acheter des neufs selon que de besoin. Le coût des biens d'équipement inscrit dans les états financiers et celui figurant dans le budget feront l'objet d'une vérification qui accompagnera les états financiers de l'exercice correspondant.
- Les éléments du passif tels que les congés annuels accumulés et les primes de rapatriement pour les membres du personnel en poste sont actuellement indiqués dans une note se rapportant aux états financiers. Afin de garantir la conformité avec les normes IPSAS, toutes les dépenses afférentes à l'emploi de personnel dans le courant de l'exercice doivent être comptabilisées, que ces dépenses soient engagées pendant l'exercice proprement dit ou par la suite. Ce passif doit être entièrement inscrit dans les états financiers et bien que relativement modeste (moins de 10 % du budget), il aura directement pour effet de réduire le solde du fonds général à la fin de la première année d'application des normes IPSAS. Une provision a donc été prévue pour ce passif dans l'estimation du fonds général au 31 décembre 2010 et apparaît dans le tableau qui figure à la page 8.

## **3 Secrétariat commun**

- 3.1 En juin 1996, l'Assemblée du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992 ont décidé que les Fonds de 1971 et de 1992 devraient avoir un Secrétariat commun. Depuis le 16 mai 1998, le Secrétariat du Fonds de 1992 se charge de l'administration des deux Fonds (documents 92FUND/A.2/29, paragraphe 13.1 et 71FUND/A.19/30, paragraphe 11).

- 3.2 À leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les trois Fonds devraient avoir un Secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 4.4 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).
- 3.3 Comme indiqué dans le document IOPC/OCT09/9/1, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée par les organes directeurs des trois Fonds, le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire versent au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2010, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun.

#### 4 **Budget des dépenses administratives pour 2010**

- 4.1 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'Organisation, l'exercice financier du Fonds de 1992 est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2010.
- 4.2 La présentation du budget est conforme aux dispositions des articles 5.2 et 5.3 du Règlement financier. À des fins de comparaison, sont aussi indiquées les dépenses administratives du Secrétariat commun pour 2008 (dépenses effectives et ouvertures de crédits) et pour 2009 (ouvertures de crédits).
- 4.3 Le projet de budget administratif pour les trois Organisations s'élève au total à £3 934 050. Ce montant ne comprend pas les honoraires du Commissaire aux comptes, qui sont réglés directement par chaque Fonds. Ce montant est supérieur de 7,5 % aux ouvertures de crédits correspondantes pour 2009 (£3 661 225). Le budget administratif, y compris le coût total de la vérification extérieure des comptes pour les trois Organisations (£62 400), s'élève à £3 996 450, contre £3 723 625 dans le budget 2009.
- 4.4 Il y a lieu de noter que 71 % (£2 824 950) du total des ouvertures de crédits inscrites au projet de budget administratif, soit £3 996 450, (honoraires du Commissaire aux comptes compris) portent sur les dépenses au titre des rubriques 'Personnel et Bureaux'.
- 4.5 Un récapitulatif du budget administratif pour le Secrétariat commun est présenté ci-après:

CHAPITRE	Ouverture de crédits proposée pour 2010 £	Ouverture de crédits pour 2009 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2009
<b>I</b> Personnel	2 504 150	2 197 925	13,9 %
<b>II</b> Services généraux	744 900	763 300	(2,4) %
<b>III</b> Réunions	150 000	175 000	(14,3) %
<b>IV</b> Frais de voyage	150 000	150 000	0 %
<b>V</b> Dépenses accessoires (coût de la vérification extérieure des comptes non compris)	325 000	315 000	2,6 %
<b>VI</b> Dépenses imprévues	60 000	60 000	0 %
<b>Total des dépenses - chapitres I à VI</b>	<b>3 934 050</b>	<b>3 661 225</b>	<b>7,5 %</b>

- 4.6 L'Administrateur soumet à l'Assemblée du Fonds de 1992, pour examen, un budget administratif couvrant les dépenses du Secrétariat commun pour 2010. Le projet de budget figure à l'annexe I.

- 4.7 Les notes détaillées sur les ouvertures de crédits sont présentées à l'annexe II. Un récapitulatif, par chapitre, des principaux changements apportés au budget 2010 par rapport à 2009 est présenté ci-dessous.

#### Chapitre I – Personnel

*Augmentation: 13,9 %*

- Relèvement de l'ajustement de poste des administrateurs à la suite de l'enquête sur le logement à Londres et de la dépréciation de la livre sterling par rapport au dollar des États-Unis, tel qu'appliqué par l'OMI.
- Augmentation de la contribution de l'Organisation au fonds de prévoyance du personnel en raison de la fermeté du dollar.
- Augmentation des dépenses afférentes aux congés dans les foyers – provision pour huit membres du personnel, contre un seulement en 2009.

#### Chapitre II – Services généraux

*Baisse: 2,4 %*

- Réduction des crédits demandés au titre de l'information du fait que les crédits ouverts pour 2009 comprenaient la participation à Interspill 2009

#### Chapitre III - Réunions

*Baisse: 14,3 %*

- Les réunions devraient se tenir au Siège de l'OMI.

#### Chapitre V – Dépenses accessoires

*Augmentation: 2,6 %*

- Accroissement des dépenses afférentes à l'Organe de contrôle de gestion, qui nécessitera des journées de réunion supplémentaires en 2010 pour désigner le Commissaire aux comptes.

- 4.8 Les informations concernant l'évolution du budget administratif et des dépenses effectives du Secrétariat commun pour la période de neuf ans allant de 2000 à 2008 figurent à l'annexe V.
- 4.9 À sa session d'octobre 2008, l'Assemblée du Fonds de 1992 a renouvelé l'autorisation donnée à l'Administrateur de créer des postes dans la catégorie des services généraux selon que de besoin, pour autant que le coût supplémentaire ne dépasse pas 10 % de l'enveloppe des traitements prévue dans le budget (document 92FUND/A.13/25, paragraphe 22.13). Depuis que l'Assemblée a donné ce pouvoir à l'Administrateur en octobre 2003, deux postes ont été créés, à savoir en 2004 et 2008.
- 4.10 L'Administrateur estime que l'autorisation qui lui a été accordée, comme indiqué au paragraphe 4.9 ci-dessus, pour la création de postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux est très utile et lui laisse une certaine souplesse dans la gestion du Secrétariat. L'Assemblée du Fonds de 1992 souhaitera peut-être réfléchir à la question de savoir si elle accordera à l'Administrateur cette même autorisation pour 2010.

## 5 Estimation du solde au 31 décembre 2009

### 5.1 Estimation du solde

Le solde estimatif de £27 250 425 du fonds général au 31 décembre 2009 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après:

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2009		
Fonds de roulement	22 000 000	
Excédent / (déficit)	(1 378 962)	20 621 038
<i>Plus</i>		
Contributions 2008 au fonds général à recevoir en 2009	9 595 502	
Contributions des années précédentes au fonds général à recevoir en 2009	22 248	
Intérêts à échoir en 2009 (estimation)	600 000	
Règlement en ce qui concerne le sinistre du <i>Shosei Maru</i> (74 millions de yen japonais)	470 000	
Frais de gestion dus par le Fonds de 1971	210 000	
Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire	50 000	
		10 947 750
<i>Moins</i>		
Estimation des dépenses administratives pour 2009, y compris les coûts de la vérification extérieure des comptes	3 519 363	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2009 (annexe III)	799 000	
		4 318 363
Estimation du solde au 31 décembre 2009		27 250 425

### 5.2 Recettes

#### *Contributions*

5.2.1 À sa 13<sup>ème</sup> session, tenue en octobre 2008, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de mettre en recouvrement des contributions pour un montant de £10 millions exigibles au 1er mars 2009.

#### *Intérêts à échoir en 2009*

5.2.2 Les intérêts perçus pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 2009 s'élèvent à environ £460 000. Sur la base des taux d'intérêt en vigueur applicables aux placements du Fonds de 1992, les revenus provenant d'intérêts pour 2009 sont estimés à £600 000 sur un capital moyen de £23 millions.

5.2.3 En ce qui concerne le sinistre du *Shosei Maru*, le Fonds est intervenu dans la procédure en limitation relative au *Trust Busan*, entré en collision avec le *Shosei Maru*, afin de recouvrer les sommes versées par le Fonds à titre d'indemnisation pour ce sinistre. Suite aux négociations, le Fonds recevra la somme de 74 553 897 yen japonais (£470 000) des affréteurs coque nue du *Trust Busan*.

#### *Frais de gestion à verser au Fonds de 1992 en 2009*

5.2.4 Les organes directeurs ont décidé que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire verseraient au Fonds de 1992 pour 2009 une somme forfaitaire de £210 000 et £50 000 respectivement, au titre des frais de gestion (document 92FUND/A.13/25, paragraphe 21.3).

5.3 Dépenses*Dépenses administratives*

- 5.3.1 Les dépenses administratives du Secrétariat commun, non compris le coût de la vérification extérieure des comptes, ont été fixées à £3 661 225 dans le budget 2009. Compte tenu des renseignements disponibles à ce jour, le total des dépenses pour 2009 est estimé à environ £3 470 863, en baisse de 5,2 % par rapport aux ouvertures de crédits pour 2009, et se décompose comme suit:

CHAPITRE	Ouverture de crédits pour 2009 £	Dépenses au 30 juin 2009 £	Estimation des dépenses totales pour 2009 £	%
<b>I</b> Personnel	2 197 925	1 084 459	2 180 827	99,2 %
<b>II</b> Services généraux	763 300	356 775	710 036	93 %
<b>III</b> Réunions	175 000	46 263	135 000	77,1 %
<b>IV</b> Frais de voyage	150 000	23 791	100 000	66,7 %
<b>V</b> Dépenses accessoires (coût de la vérification extérieure des comptes non compris)	315 000	179 868	345 000	110 %
<b>VI</b> Dépenses imprévues	60 000	0	0	0 %
<b>Total des dépenses Chapitre I-VI</b>	<b>3 661 225</b>	<b>1 691 156</b>	<b>3 470 863</b>	<b>94,8 %</b>

- 5.3.2 Avec les honoraires de £48 500 du Commissaire aux comptes pour les états financiers du Fonds de 1992 pour 2008, dus en 2009, le total des dépenses du Fonds de 1992 pour l'exercice 2009 est estimé à £3 519 363.

*Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2009*

- 5.3.3 Il ressort de l'annexe III qu'il y aura en 2009 des indemnités à verser à partir du fonds général au titre d'un sinistre (le *Solar 1*). Il est prévu qu'il y aura des honoraires à verser courant 2009 pour six sinistres dans le cadre desquels le Fonds de 1992 a été amené à intervenir. Le total des sommes dues au titre des demandes d'indemnisation et des dépenses liées à ces demandes en 2009 est estimé à £799 000, déduction faite des remboursements reçus de la part du propriétaire du navire/Club P&I en vertu de l'accord STOPIA 2006 au titre du sinistre du *Solar 1* et des frais communs relatifs au *Solar 1*.
- 5.3.4 L'accord STOPIA 2006 s'applique au sinistre du *Solar 1*, qui s'est produit le 12 août 2006 aux Philippines. En vertu de l'accord STOPIA 2006, le montant maximum d'indemnisation à payer par les propriétaires de tous les navires d'une jauge brute égale ou inférieure à 29 548 tonneaux est de 20 millions de DTS. Le Fonds de 1992 n'est pas partie à l'Accord, mais celui-ci lui confère des droits juridiquement exécutoires à un remboursement par le propriétaire du navire en cause. Le Fonds de 1992 sera néanmoins tenu d'indemniser les demandeurs conformément à la Convention portant création dudit fonds, mais sera en droit de recevoir du propriétaire du navire le remboursement de la différence entre le montant de limitation applicable au navire en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et le montant total des demandes recevables ou 20 millions de DTS, le montant le moins élevé étant retenu. Le montant reçu/à recevoir du propriétaire du navire/Club P&I en vertu de l'accord est également indiqué à l'annexe III.
- 5.3.5 Dans l'attente d'une décision du Comité exécutif autorisant l'Administrateur à effectuer des paiements au titre des demandes d'indemnisation pour le sinistre du *Volgoneft 139*, une estimation des seuls frais afférents aux demandes d'indemnisation est prévue dans les dépenses pour 2009.

## 6 Estimations pour 2010

### 6.1 Recettes

#### *Intérêts à échoir en 2010*

- 6.1.1 Les intérêts à échoir en 2010 sur le placement des actifs du fonds général par le Fonds de 1992 sont estimés à environ £200 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £20 millions.

#### *Commission de gestion à payer au Fonds de 1992*

- 6.1.2 L'Administrateur a proposé de fixer à £225 000 (2009-£210 000) et £52 500 (2009-£50 000) les frais de gestion que le Fonds de 1971 et le Fonds complémentaire devront verser respectivement au Fonds de 1992 pour 2010 (document IOPC/OCT09/9/1). Le montant des frais de gestion proposé pour 2010 est fixé sur la base du nombre estimatif de jours de travail que l'ensemble du personnel consacrerait en 2010 aux tâches relatives au Fonds de 1971 et au Fonds complémentaire. Comme pour les années précédentes, le nombre estimatif de jours de travail est de 15 jours pour le Fonds de 1971 et de 3,5 jours pour le Fonds complémentaire. Le projet de budget a été préparé sur cette base. Si l'Assemblée devait décider de répartir différemment les coûts entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.

### 6.2 Dépenses

- 6.2.1 Les dépenses administratives pour 2010 (honoraires du Commissaire aux comptes non compris) s'élèvent au total à £3 934 050 tel qu'indiqué à la section 4. Des crédits de £300 000 ont été prévus au titre des congés annuels accumulés et des primes de rapatriement tel qu'indiqué au paragraphe 2, et il a été recommandé par le Commissaire aux comptes de fixer le montant des honoraires à £48 500 pour le Fonds de 1992; ce montant restant le même qu'en 2009.

#### *Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2010*

- 6.2.2 Les sinistres connus dans le cadre desquels il sera peut-être nécessaire d'effectuer des paiements à partir du fonds général en 2010 figurent sur la liste de l'annexe IV.
- 6.2.3 Le montant total estimatif des paiements effectués par le Fonds de 1992 et prélevés sur le fonds général en 2010 au titre de cinq sinistres s'élèvera à £2 501 000. Cette estimation tient compte du remboursement à recevoir du propriétaire du navire/Club P&I en vertu de l'accord STOPIA 2006 au titre du sinistre du *Solar 1* (voir le paragraphe 5.3.4 ci-dessus).
- 6.2.4 À sa 14<sup>ème</sup> session extraordinaire, tenue en juin 2009, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé que la question du financement du sinistre du *Volgoneft 139* serait revue à la session suivante de l'Assemblée en octobre 2009 étant donné que le Comité exécutif n'avait pas encore autorisé le versement d'indemnités au titre de ce sinistre. Les dépenses liées aux demandes d'indemnisation (par exemple les frais d'ordre juridique et technique) sont acquittées provisoirement à partir du fonds général. Si le Comité exécutif devait décider d'autoriser l'Administrateur à procéder au versement d'indemnités, le montant total disponible auprès du fonds général pour le *Volgoneft 139*, soit £3 059 508, serait probablement atteint en 2010.
- 6.2.5 Cette estimation ne tient pas compte d'une provision pour les paiements au titre des demandes d'indemnisation et des dépenses qui s'y rattachent dans le cadre de sinistres qui pourraient survenir après la rédaction du présent document et pour lesquels des paiements risqueraient de devoir être effectués avant la fin de 2010. Ces paiements devraient être prélevés sur le fonds de roulement. Ceci vaudrait également pour tout paiement qui ne serait pas censé intervenir avant 2010, mais qui devrait en fait être effectué avant.

### 6.3 Prêts au Fonds HNS

- 6.3.1 A sa 6<sup>ème</sup> session, tenue en octobre 2001, l'Assemblée du Fonds de 1992 a chargé l'Administrateur de mettre au point un système - site Web ou cd-rom - pour aider les États et les éventuels contribuables à identifier et notifier les cargaisons donnant lieu à contribution en application de la Convention HNS. L'Assemblée a autorisé à cet effet une ouverture supplémentaire de crédits d'un montant de £150 000, à condition que le Fonds HNS rembourse au Fonds de 1992 les dépenses encourues, plus les intérêts, lorsque la Convention portant création du Fonds HNS entrerait en vigueur. Il a été noté que ces dépenses seraient imputées sur le fonds général (document 92FUND/A.6/28, paragraphes 28.5 et 28.6).
- 6.3.2 À sa première session tenue en mai 2003, le Conseil d'administration, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992 à l'occasion de sa 7<sup>ème</sup> session extraordinaire, a chargé l'Administrateur de poursuivre l'examen des questions liées aux préparatifs administratifs de la mise en place du Fonds HNS (document 92FUND/AC.1/A/ES.7/7, paragraphe 6.8). Des crédits supplémentaires de £50 000 ont été inscrits à cette fin dans le budget administratif pour chaque année de la période allant de 2004 à 2006 et de £30 000 pour la période allant de 2007 à 2009. Sur le total des crédits ouverts, soit £390 000, environ £170 000 (y compris les intérêts) avaient été utilisés au 30 juin 2009. En vertu des principes budgétaires appliqués par le Fonds de 1992, il n'est pas permis de reporter sur l'année suivante une partie des crédits non utilisés pour un exercice financier particulier. Le solde des crédits ouverts pour la période allant de 2003 à 2009 en vue des préparatifs liés à la mise en place du Fonds HNS ne peut donc pas être utilisé pour couvrir ces coûts en 2010.
- 6.3.3 À sa session de juin 2009, le Conseil d'administration, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992 a étudié la question de savoir s'il fallait mettre à jour à la fois le logiciel du site web et la base de données regroupant les substances visées par le Système de calcul des cargaisons donnant lieu à contribution dans le cadre de la Convention HNS (HNS CCCC selon le sigle anglais) de façon à prendre en compte le projet de protocole. Toutes les délégations qui ont pris la parole, considérant que le système HNS CCCC était un instrument très utile qui serait essentiel pour les États au moment de préparer l'entrée en vigueur de la Convention HNS, se sont déclarées en faveur de cette mise à jour. Toutefois, la majorité des délégations ont déclaré qu'il serait plus approprié d'attendre l'issue de la conférence diplomatique qui aura lieu en avril 2010 avant de démarrer ces travaux. Le Conseil a demandé au Secrétariat de démarrer les travaux immédiatement après l'adoption du projet de protocole, de manière à ce que le système HNS CCCC mis à jour soit mis à disposition dès que possible. Un crédit de £80 000 a été inclus dans le budget 2010 pour couvrir les coûts des préparatifs et autres tâches administratives nécessaires à la mise en place du Fonds HNS.
- 6.3.4 Le Fonds HNS remboursera, avec intérêts, toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1992 à ce titre.

### 6.4 Fonds de roulement

- 6.4.1 Le fonds de roulement permet de faire face au paiement des demandes d'indemnisation dont on n'aurait pas tenu compte dans les dépenses estimatives se rapportant aux petites demandes d'indemnisation, et d'accorder des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation afin de donner suite aux demandes et de faire face aux dépenses s'y rapportant lorsque le solde disponible dans les fonds en question n'est pas suffisant en attendant la mise en recouvrement des contributions à ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.
- 6.4.2 L'Administrateur estime que le paiement rapide des montants de l'indemnisation revêt une importance capitale. Le Fonds de 1992 devrait, à son avis, détenir suffisamment de liquidités pour permettre le paiement des demandes d'indemnisation sans devoir attendre le versement des prochaines contributions. En outre, l'Administrateur considère que le fonds de roulement devrait être suffisamment important pour qu'il ne soit pas nécessaire de recourir à des emprunts bancaires pour payer rapidement les demandes ayant fait l'objet d'un accord de règlement, au moins dans des circonstances normales.



6.4.3 L'accord STOPIA 2006 fait qu'il sera peut-être possible de réduire le fonds de roulement à une date future. L'Administrateur estime qu'il est prématuré, à ce stade, d'évaluer les répercussions que pourrait avoir l'accord STOPIA 2006 sur les liquidités nécessaires à l'avenir pour faire face à l'indemnisation des demandeurs à laquelle doit procéder le Fonds de 1992 en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. L'Administrateur continuera à suivre la question.

6.4.4 À sa 9ème session en octobre 2004, l'Assemblée du Fonds de 1992 a fixé à £22 millions le montant du fonds de roulement. L'Administrateur propose de maintenir le fonds de roulement à £22 millions. Si l'Assemblée devait en décider autrement, l'Administrateur réviserait ses propositions concernant le budget 2010.

## 6.5 Estimation du solde

6.5.1 On trouvera dans le tableau ci-après une estimation des contributions à verser au fonds général en 2010:

		£	£
	<b>ESTIMATION DES RECETTES</b>		
	Solde au 31 décembre 2009 (paragraphe 5.1)		27 250 425
	Excédent / (déficit)		
<i>Plus</i>	Intérêts à échoir en 2010	200 000	
	Frais de gestion dus par le Fonds de 1971 pour 2010	225 000	
	Frais de gestion dus par le Fonds complémentaire pour 2010	52 500	
	Total des recettes estimatives pour 2010		477 500
<i>MOINS</i>	<b>ESTIMATION DES DEPENSES</b>		
	Dépenses administratives communes 2010 (non compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour les trois Organisations) (annexe I)	3 934 050	
<i>Plus</i>	Crédits prévus pour congés annuels accumulés et prime de rapatriement au 31 décembre 2010	300 000	
<i>Plus</i>	Frais de la vérification extérieure des comptes pour le Fonds de 1992	48 500	
<i>Plus</i>	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2010 (annexe IV)	2 501 000	
<i>Plus</i>	Prêts au Fonds HNS (voir le paragraphe 6.3.3)	80 000	
<i>Plus</i>	Fonds de roulement (voir le paragraphe 6.4.4)	22 000 000	
	Total des dépenses estimatives pour 2010		28 863 550
	<b>ESTIMATION DES DÉPENSES PAR RAPPORT AUX RECETTES</b>		(1 135 625)

6.5.2 Le solde au 31 décembre 2009 est estimé à £27 250 425, ce qui dépasse de £5 250 425 le fonds de roulement. Au moment d'évaluer s'il est nécessaire de mettre en recouvrement des contributions qui seront dues l'année suivante (en 2010), il est tenu compte de l'excédent ou du déficit estimatif reporté sur le fonds général, augmentant ou diminuant par là le montant à recouvrer. L'excédent ou le déficit est donc pris en compte chaque année pour établir les besoins de l'année suivante.

6.5.3 Comme l'indiquent les estimations figurant dans le tableau ci-dessus, il sera nécessaire de mettre en recouvrement des contributions pour un montant de £1 135 625 afin d'équilibrer le budget 2010 du fonds général, en supposant que l'Assemblée du Fonds de 1992 décide de maintenir le fonds de roulement à £22 millions, tel qu'indiqué ci-dessus.

**7 Proposition de l'Administrateur concernant le calcul des contributions au fonds général pour 2009**

Compte tenu des estimations énoncées au paragraphe 6.5.3 et du montant relativement faible nécessaire pour équilibrer le budget 2010 du fonds général, l'Administrateur propose de ne pas mettre en recouvrement de contributions 2009 au fonds général.

**8 Mesures à prendre**

Assemblée du Fonds de 1992

En application de l'article 12 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des informations figurant dans le présent document;
- b) examiner le projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1992 pour 2010 en vue de son adoption (section 4 et annexe I);
- c) examiner la proposition de l'Administrateur visant à maintenir le fonds de roulement du Fonds de 1992 à £22 millions (paragraphe 6.4.4);
- d) se prononcer sur la proposition de l'Administrateur selon laquelle aucune contribution ne devrait être mise en recouvrement pour 2009 en ce qui concerne le fonds général (paragraphe 7);
- e) renouveler l'autorisation accordée à l'Administrateur de créer des postes supplémentaires dans la catégorie des services généraux, selon que de besoin, sous réserve que le coût supplémentaire ne dépasse pas 10 % du montant des émoluments prévu dans le budget (soit à concurrence de £174 000 selon le projet de budget 2010) (paragraphe 4,10); et
- f) noter les estimations de l'Administrateur concernant les dépenses à engager au titre des préparatifs pour l'entrée en vigueur de la Convention HNS (paragraphe 6.3.3).

\* \* \*

## ANNEXE I

## PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF DU FONDS DE 1992 POUR 2010

ÉTAT DES DÉPENSES		Dépenses effectives du Fonds de 1992 pour 2008		Ouvertures de crédits du Fonds de 1992 pour 2008		Ouvertures de crédits du Fonds de 1992 pour 2009		Ouvertures de crédits du Fonds de 1992 pour 2010	
		£		£		£		£	
	<b>SECRETARIAT</b>								
<b>I</b>	<b>Personnel</b>								
a)	Traitements	1 223 456		1 485 034		1 548 995		1 742 200	
b)	Cessation de service et recrutement	39 944		35 000		35 000		35 000	
c)	Prestations, indemnités et formation du personnel	460 122		632 666		613 930		726 950	
	<b>Total partiel</b>		<b>1 723 522</b>		<b>2 152 700</b>		<b>2 197 925</b>		<b>2 504 150</b>
<b>II</b>	<b>Services généraux</b>								
a)	Location des bureaux (v compris charges et impôts locaux)	291 954		316 300		319 300		320 800	
b)	Machines de bureau (matériel et logiciels informatiques) / entretien	76 214		80 000		71 500		72 300	
c)	Mobilier et autre matériel de bureau	10 378		15 000		25 000		25 000	
d)	Fournitures de bureau et services	11 324		22 000		22 000		22 000	
e)	Communications (service de messagerie, téléphone, affranchissement)	61 380		73 000		68 000		69 800	
f)	Autres fournitures et services	27 871		37 500		32 500		35 000	
g)	Dépenses de représentation	22 669		25 000		25 000		25 000	
h)	Information du public	68 117		180 000		200 000		175 000	
	<b>Total partiel</b>		<b>569 907</b>		<b>748 800</b>		<b>763 300</b>		<b>744 900</b>
<b>III</b>	<b>Réunions</b>								
	Sessions des organes directeurs du Fonds de 1992, du Fonds complémentaire et du Fonds de 1971 et des groupes de travail intersessions		129 134		175 000		175 000		150 000
<b>IV</b>	<b>Frais de voyage</b>								
	Conférences, séminaires et missions		14 845		150 000		150 000		150 000
<b>V</b>	<b>Dépenses accessoires</b>								
a)	Frais de la vérification extérieure des comptes pour les FIPOL	60 500		62 000		62 400		62 400	
b)	Honoraires des experts-conseils	192 040		150 000		150 000		150 000	
c)	Organe de contrôle de gestion	121 594		110 000		120 000		130 000	
d)	Organes consultatifs sur les placements	37 500		37 500		45 000		45 000	
	<b>Total partiel</b>		<b>411 634</b>		<b>359 500</b>		<b>377 400</b>		<b>387 400</b>
<b>VI</b>	<b>Dépenses imprévues (telles qu'honoraires de consultants et d'avocats, coût du personnel supplémentaire et coût du matériel)</b>		-		60 000		60 000		60 000
<b>Total Dépenses I-VI</b>			<b>2 849 042</b>		<b>3 646 000</b>		<b>3 723 625</b>		<b>3 996 450</b>
<b>Total des dépenses I-VI, non compris le coût de la vérification extérieure des comptes des FIPOL</b>							<b>3 661 225</b>		<b>3 934 050</b>
<b>VII</b>	<b>Montants dus par le Fonds de 1971</b>								
	Frais de gestion que le Fonds de 1971 doit verser au Fonds de 1992		210 000		210 000		(210,000)		(225,000)
<b>VIII</b>	<b>Montants dus par le Fonds complémentaire</b>								
	Frais de gestion que le Fonds complémentaire doit verser au Fonds de 1992		50 000		50 000		(50,000)		(52,500)
<b>Fonds de 1992 Ouvertures de crédits, non compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour les FIPOL</b>							<b>3 401 225</b>		<b>3 656 550</b>
<b>Fonds de 1992 Ouvertures de crédits, y compris le coût de la vérification extérieure des comptes pour le seul Fonds de 1992</b>							<b>3 449 725</b>		<b>3 705 050</b>

\*\*\*

## ANNEXE II

### NOTES DÉTAILLÉES SUR LES OUVERTURES DE CRÉDITS

#### 1 Personnel (chapitre I)

Ouverture de crédits pour 2010 £	Ouverture de crédits pour 2009 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2009
2 504 150	2 197 925	13,9 %

#### *Vue d'ensemble*

- 1.1 L'article 17 du Statut du personnel du Fonds de 1992 prévoit que les émoluments des fonctionnaires du Fonds de 1992 correspondent au régime commun des Nations Unies tel qu'il est appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI). Le calcul des crédits demandés au titre des traitements se fonde donc sur le régime des traitements de l'ONU, tel qu'il est appliqué par l'OMI, y compris les primes, indemnités, paiements d'heures supplémentaires et versements aux régimes d'assurance. Les barèmes pertinents des traitements et des ajustements sont reproduits en tant qu'annexes au document IOPC/OCT09/7/1. Les cotisations au fonds de prévoyance sont calculées conformément à la disposition VIII.5 du Règlement du personnel du Fonds de 1992.
- 1.2 Les émoluments de base des administrateurs comprennent le traitement de base net majoré des ajustements de poste. Le traitement de base est fixé en dollars des Etats-Unis et s'applique dans le monde entier à tous les administrateurs appartenant au système commun, quel que soit leur lieu d'affectation, tandis que l'ajustement de poste varie en fonction du lieu d'affectation et vise à maintenir l'égalité du pouvoir d'achat d'un traitement déterminé dans tous les lieux d'affectation en compensant les différences du coût de la vie, compte tenu des variations du taux de change entre les dollar des Etats-Unis et les monnaies locales. Voilà pourquoi la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), à l'issue de son examen annuel, a révisé l'indice du coût de la vie applicable à Londres à compter de mars 2009. Pour cet examen, la CFPI a notamment tenu compte des facteurs de dépenses établis à partir de l'enquête sur le logement qu'elle avait effectuée en 2008 pour Londres et de la forte dépréciation de la livre sterling par rapport au dollar des Etats-Unis.
- 1.3 L'augmentation de ce chapitre du budget sur une année, soit 13,9 %, s'explique principalement par le relèvement de l'élément indemnité de poste dans le traitement des administrateurs et par la majoration de la contribution de l'Organisation au fonds de prévoyance en raison de l'appréciation du dollar par rapport à la livre sterling, qui l'une et l'autre n'avaient pas été prises en compte dans le budget pour 2009. La rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs est établie en dollars des Etats-Unis. Par ailleurs, les crédits demandés pour 2010 au titre des congés dans les foyers couvrent les frais de voyage de huit fonctionnaires, contre un seulement en 2009.

a) Traitements

- 1.4 Les crédits demandés pour 2010 (£1 742 200) marquent une augmentation de 12,5 % par rapport à 2009 (£1 548 995), ce qui s'explique essentiellement par le relèvement des traitements au sein du système commun des Nations Unies dont il a été question plus haut.
- 1.5 Afin de couvrir tout relèvement des traitements susceptible d'être décidé au sein du régime commun des Nations Unies, il a été jugé opportun de prévoir dans le projet de budget un crédit correspondant à un relèvement de 2 % des traitements pour le personnel de toutes les catégories, en sus des augmentations annuelles que reçoivent, conformément au Règlement du personnel, les fonctionnaires (autres que l'Administrateur), sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions (disposition IV.1 du Règlement du personnel).
- 1.6 Le nombre de postes permanents au sein du Secrétariat est de 33, dont 18 dans la catégorie des administrateurs et 15 dans la catégorie des services généraux (voir document IOPC/OCT09/7/1).
- 1.7 À la date où le présent document a été établi, on comptait six postes vacants (quatre dans la catégorie des administrateurs et deux dans la catégorie des services généraux). Trois de ces postes seulement ont été inscrits au budget 2010: ceux de chargé des demandes d'indemnisation (catégorie des administrateurs), d'assistant aux demandes d'indemnisation et de responsable de la traduction française (l'un et l'autre dans la catégorie des services généraux). Le poste de chargé des demandes d'indemnisation ne sera pourvu qu'en cas d'augmentation de la charge de travail, mais la nécessité de le pourvoir à un moment quelconque ne peut être exclue. Les deux postes dans la catégorie des services généraux sont actuellement occupés par du personnel temporaire. Les trois postes restants (dans la catégorie des administrateurs) sont ceux d'administrateur adjoint et de traducteurs (espagnol et français).
- 1.8 L'Administrateur n'envisage pas de pourvoir le poste d'administrateur adjoint dans un avenir prévisible et, par conséquent, les dépenses afférentes à ce poste n'ont pas été inscrites au budget 2010.
- 1.9 À sa 5<sup>ème</sup> session, tenue en octobre 2000, l'Assemblée avait approuvé la proposition de l'Administrateur visant à recruter un traducteur espagnol. Ce recrutement ne s'est pas fait. Le poste de traducteur français est vacant depuis mai 2003. Les traductions en français et en espagnol sont effectuées par des traducteurs indépendants exclusivement. Les coûts afférents à ces deux postes ne sont plus inclus dans le budget depuis 2005.
- 1.10 À sa session d'octobre 2008, l'Assemblée du Fonds de 1992 a noté que l'Administrateur, sur la base des discussions qu'elle avait eues à sa 12<sup>ème</sup> session, en octobre 2007, avait proposé de supprimer les deux postes de traducteurs permanents dans la structure du Secrétariat (voir document 92FUNDA.12/28, paragraphe 14.13). Toutefois, bien que quelques délégations aient appuyé cette proposition, la majorité de celles qui ont pris la parole ont demandé que ces deux postes soient maintenus dans la structure du Secrétariat, car cela faciliterait le recrutement pour ces postes à l'avenir si le besoin s'en faisait sentir. L'Assemblée a décidé de maintenir ces deux postes de traducteurs permanents (espagnol et français) dans la structure du Secrétariat. L'Administrateur n'envisage pas de les pourvoir et continuera à faire appel à des traducteurs indépendants, cette formule étant pour le moment efficace et économique (voir document IOPC/OCT09/7/1/1). Les dépenses afférentes aux deux postes de traducteurs permanents n'ont donc pas été inscrites au budget pour 2010.

1.11 À sa 3ème session, tenue en octobre 1998, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé d'autoriser l'Administrateur à déterminer la classe à laquelle seraient affectés les postes individuels de la catégorie des agents des services généraux et de la catégorie des administrateurs jusqu'au niveau P-5 et à accorder des promotions dans ces catégories (document 92FUND/A.3/27, paragraphe 23.6). Le Comité exécutif du Fonds de 1971, agissant au nom de l'Assemblée, a pris note de cette décision à sa 59ème session (document 71FUND/EXC.59/17/A.21/24, paragraphe 22.3). L'Administrateur n'a apporté aucune modification aux postes individuels depuis la session d'octobre 2008 de l'Assemblée.

1.12 Il pourrait être nécessaire de continuer à faire appel à du personnel temporaire. Ce personnel est employé non seulement lorsqu'il y a une surcharge de travail, mais encore pour remplacer des fonctionnaires en vacances (y compris les congés de maternité) et occuper temporairement des postes vacants jusqu'à la nomination de nouveaux titulaires. Comme dans le budget 2009, une somme de £40 000 a été prévue à cet effet au titre des salaires dans le projet de budget pour 2010.

b) Départs et recrutements

1.13 Les crédits inscrits au budget comprennent également les dépenses qui seraient engagées, en 2010, en cas de recrutement au poste vacant de chargé des demandes d'indemnisation. Le montant des crédits prévus à cet effet dans le budget a été fixé à £35 000, comme en 2009.

c) Prestations, indemnités et formation

1.14 Des crédits, d'un montant de £726 950 (en hausse de 18,4 % par rapport au total de 2009, soit £613 930) ont été inclus dans la rubrique indemnités et formation du personnel. Ils englobent principalement les cotisations du Fonds de 1992 au fonds de prévoyance, les indemnités pour frais d'études, les congés dans les foyers, la sécurité sociale, l'assurance maladie, l'assurance accident et la formation. Ainsi qu'il a été indiqué au paragraphe 1.3, cette augmentation s'explique principalement par la dépréciation de la livre sterling par rapport au dollar des Etats-Unis, ce qui s'est traduit par un relèvement de 28,3 % (£344 200 en 2010 contre des crédits budgétaires de £268 180 en 2009) de la contribution de l'Organisation au fonds de prévoyance. En outre, le budget comprend les frais de voyage pour les congés dans les foyers de huit fonctionnaires, contre un seul en 2009. Les crédits au titre de la formation du personnel ont été maintenus à £80 000, comme en 2009.

**2 Services généraux (chapitre II)**

Ouverture de crédits pour 2010 £	Ouverture de crédits pour 2009 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2009
744 900	763 300	2,4 %

2.1 Les crédits demandés au titre des rubriques a) à h) de ce chapitre, qui se chiffrent à £744 900, sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement du Secrétariat commun, telles que le loyer des bureaux des FIPOL et les frais connexes ainsi que les dépenses relatives à l'entretien et au remplacement des machines de bureau, à l'achat de matériel de bureau, à la papeterie, aux communications et à l'information.

a) Bureaux

- 2.2 Les crédits demandés au titre de cette rubrique, d'un montant de £320 800, ont été calculés d'après le coût de la superficie occupée à Portland House, et des bureaux que les Fonds ont conservés dans l'immeuble de l'OMI et la location d'espaces de rangement extérieurs.
- 2.3 Les locaux que les Fonds occupent au 23ème étage de Portland House comprennent 11 000 pieds carrés de bureaux, 700 pieds carrés de superficie accessoire, utilisée pour les imprimantes et le matériel informatique et un espace de rangement de 600 pieds carrés, situé au sous-sol de Portland House.
- 2.4 Les locaux sont assujettis à un bail daté du 26 juin 2000 qui couvre la période allant de juin 2000 à juin 2010. Conformément à l'accord de bail, une révision du loyer a été entreprise en juin 2005 et a été achevée fin 2006, avec l'assistance du Gouvernement du Royaume-Uni; elle a abouti à la fixation d'un loyer de £469 000 par an (hors TVA) pour le 23ème étage, avec effet à compter du 24 juin 2005.
- 2.5 Le loyer annuel avant sa révision était de £445 000 (hors TVA) pour le 23ème étage et de £6 000 pour l'espace de rangement au sous-sol. Le loyer de l'espace de rangement au sous-sol n'a pas subi d'augmentation. Le montant supplémentaire dû au propriétaire du fait de la révision du loyer a été payé par le Fonds de 1992 à la fin 2006, le Gouvernement du Royaume-Uni prenant 80 % de ce montant à sa charge.
- 2.6 Suivant la recommandation des experts immobiliers du Fonds et en accord avec le Gouvernement du Royaume-Uni, le Fonds de 1992 et le propriétaire sont convenus de résilier le bail du 26 juin 2000 à titre gracieux et d'en conclure un nouveau, valable jusqu'au 24 mars 2015, aux conditions ci-après:
- un nouveau bail unique portant sur 11 000 pieds carrés de bureaux, à £41,30 le pied carré, et 700 pieds carrés de locaux annexes, à £20,65 le pied carré, au 23ème étage, ainsi que 600 pieds carrés de locaux d'entreposage, à £12,50 le pied carré, au sous-sol. Le montant total du loyer sera donc de £476 500 par an (hors TVA), la révision en étant fixée au 24 juin 2010;
  - en outre, deux places de stationnement au sous-sol (à £2 000 l'emplacement), dont le Fonds de 1992 assumera seul le coût;
  - une place de stationnement pour les motocyclettes sera gratuitement mise à disposition, dans la limite des places disponibles, au sous-sol de Portland House.
- 2.7 Le Gouvernement du Royaume-Uni rembourse 80 % du loyer du 23ème étage et du local de rangement. Il remboursera 80 % de £476 500 par an, ce qui laisse 20 % ou £95 300 par an à la charge du Fonds de 1992.
- 2.8 Les FIPOL doivent également payer des impôts locaux. À l'instar des missions diplomatiques et des autres organisations intergouvernementales, ils n'ont à leur charge qu'une part minimale. Un crédit de £10 000 a été ouvert à cette fin.
- 2.9 Les bureaux de Portland House sont assortis de charges locatives: assurance, gaz, eau, évacuation des eaux usées, entretien et rénovation de l'immeuble, services de sécurité et frais de gestion; ces charges sont estimées à £110 000. Cette somme comprend les charges supplémentaires dues au titre de l'ensemble Cardinal Place, dont fait partie l'immeuble Portland House.

- 2.10 Les FIPOL ont conservé quelque 1 065 pieds (en baisse par rapport à 1 300) carrés de bureaux dans l'immeuble de l'OMI, dont la rénovation a été achevée en 2008. Le bail actuel de ces bureaux couvre la période allant jusqu'au 31 octobre 2012. Les crédits demandés couvrent le loyer et les charges correspondant à cette superficie. Ils couvrent également les services généraux fournis par l'OMI, y compris les services d'un médecin et d'une infirmière et toute l'information nécessaire pour que les FIPOL puissent appliquer le Règlement et le Statut du personnel conformément au régime commun des Nations Unies, tel qu'appliqué par l'OMI. Comme les années précédentes, le loyer est calculé sur la base de £8,23 le pied carré (£8 765). Un crédit de £31 000 a été prévu, contre £30 000 en 2009, pour couvrir le loyer ainsi que le coût des services généraux fournis par l'OMI.
- 2.11 Les coûts annexes pour l'installation de Portland House concernent principalement la location de locaux de rangement extérieurs (£10 000), l'entretien général des bureaux (£15 000), le nettoyage quotidien des locaux (£18 000), l'électricité (£20 000) et l'assurance couvrant les bureaux (£7 500).
- b) Machines de bureau
- 2.12 Le projet de budget de 2010 a été établi en prenant comme hypothèse que la rubrique 'Machines de bureau', d'un montant de £72 300 (contre £71 500 en 2009), couvre uniquement les coûts afférents aux matériels d'information et de télécommunication, qui se décomposent comme suit: matériel (£31 000), logiciels (£10 000), entretien (matériel et logiciels) (£28 800), et consommables y afférents (£2 500).
- c) Mobilier et autre matériel de bureau
- 2.13 Ce poste de dépenses a été maintenu à £25 000 pour couvrir également les frais de location de photocopieuses/imprimantes. Il englobe en outre les frais courants d'entretien, de réparation et de remplacement du mobilier et du matériel de bureau (autre que le matériel d'information et de télécommunications).
- d) Papeterie et fournitures de bureau
- 2.14 Ce crédit a été maintenu à £22 000.
- e) Communications
- 2.15 Ce crédit a été porté de £68 000 en 2009 à £69 800 en 2010; il couvre les dépenses au titre des services de messagerie, de l'affranchissement du courrier, du téléphone, du courrier électronique et d'internet. Il inclut les coûts afférents à l'adoption progressive de la téléphonie sur protocole internet (VOIP d'après le sigle anglais).
- f) Autres fournitures et services
- 2.16 Cette rubrique couvre les fournitures et services qui ne sont pas prévus aux rubriques a) à e) et les dépenses accessoires, telles que les frais bancaires, les livres destinés à la bibliothèque, les revues et les journaux. Ce crédit a été porté à £35 000, contre £32 500 en 2009, en raison de la majoration des coûts dans ce secteur.
- g) Dépenses de représentation
- 2.17 Les crédits demandés correspondent aux dépenses de représentation qui ne sont pas couvertes par les indemnités de représentation de l'Administrateur, par exemple les



réceptions organisées lors des réunions des FIPOL et d'autres manifestations officielles. Ce crédit demeure fixé à £25 000.

h) Information du public

- 2.18 Les organes directeurs des FIPOL ont estimé qu'il y avait lieu de continuer de renforcer les activités dans le domaine de l'information et des relations publiques.
- 2.19 Les crédits demandés au titre de cette rubrique sont destinés aux frais de publication du Rapport annuel commun des FIPOL, aux frais d'impression des publications et documents (autres que ceux qui sont élaborés pour les sessions des organes des Fonds), au site web des Organisations et aux projets de relations publiques.
- 2.20 Le total des crédits au titre de cette rubrique a été ramené à £175 000, contre £200 000 en 2009. Les crédits pour 2009 comprenaient les frais associés à la participation à Interspill 2009. Les crédits demandés sont destinés à couvrir des coûts qui se ventilent comme suit:
- i) Le coût de l'impression, de la publication et des envois en nombre, y compris l'impression du Rapport annuel dans les trois langues officielles.
  - ii) Le coût de la mise au point continue du site web des Organisations et du serveur de documents ainsi que les dépenses au titre d'autres projets de relations publiques.

**3 Réunions (chapitre III)**

Ouverture de crédits pour 2010 £	Ouverture de crédits pour 2009 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2009
150 000	175 000	(14,3 %)

- 3.1 Les réunions des organes directeurs des FIPOL, de même que celles des groupes de travail intersessions, se déroulent normalement dans les salles de conférence de l'OMI. Le budget pour 2010 a été établi en considérant que les sessions des organes directeurs en 2010 se tiendront dans les salles de conférence de l'OMI.
- 3.2 A sa réunion de juin 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1992, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1992, a envisagé de réduire le nombre de réunions. Il a été décidé qu'il serait préférable de prévoir comme d'ordinaire trois sessions par an, quitte à en annuler une si elle ne s'avérait pas nécessaire.
- 3.3 Le total des crédits demandés pour 2010 a été maintenu à £150 000 (£175 000 en 2009), compte tenu d'un calendrier de réunions sur une durée de 15 jours, à savoir:
- i) sessions ordinaires des organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 et du Fonds complémentaire en octobre 2010: cinq jours;
  - ii) sessions supplémentaires des organes directeurs (dont le Comité exécutif du Fonds de 1992) et réunions du Groupe de travail intersessions, si besoin est: 10 jours.

#### **4 Frais de voyage (chapitre IV)**

Ouverture de crédits pour 2010 £	Ouverture de crédits pour 2009 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2009
150 000	150 000	(0,0 %)

- 4.1 Ces crédits financent les missions et la représentation à des conférences et à des séminaires auxquels il est intéressant pour les FIPOL de participer.
- 4.2 Lorsque cela est possible, les voyages au titre des missions, conférences et séminaires sont combinés avec les voyages liés aux différents sinistres traités par les FIPOL, et les coûts sont répartis entre les voyages et les sinistres en question. Étant donné la diminution du nombre de sinistres dont les Fonds ont à connaître, cette répartition des coûts n'est plus possible dans les mêmes proportions.
- 4.3 Un nombre toujours conséquent d'États Membres ainsi que d'États qui souhaitent le devenir demandent que les Fonds participent à des séminaires et à des conférences et que leur personnel organise des cours de formation. Le crédit a été maintenu à £150 000. Même si les prévisions de dépenses pour 2009 pourraient être inférieures aux crédits demandés (£150 000), les deux sinistres de grande envergure survenus à la fin de 2007 avaient empêché les FIPOL de participer à des conférences ou d'organiser des ateliers sur le traitement des demandes d'indemnisation, comme cela aurait dû être le cas. L'Administrateur est d'avis que le niveau de participation à ces manifestations devrait augmenter en 2010. Les FIPOL s'efforcent toujours de faire financer les frais de voyage par les organisateurs des conférences et des séminaires.

#### **5 Dépenses accessoires (Chapitre V)**

Ouverture de crédits pour 2010 £	Ouverture de crédits pour 2009 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2009
387 400	377 400	(2,6 %)

- a) Vérification extérieure des comptes
- 5.1 Les coûts de la vérification des comptes du Fonds de 1992, du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire pour l'exercice 2009, dus en 2010, ont été maintenus aux niveaux de 2009 qui avaient été provisoirement évalués par le National Audit Office du Royaume-Uni à £48 500 pour le Fonds de 1992, à £10 300 pour le Fonds de 1971 et à £3 600 pour le Fonds complémentaire. Le Commissaire aux comptes a déclaré également que si des visites, par exemple, aux bureaux des demandes d'indemnisation étaient nécessaires, il se pourrait que les honoraires soient augmentés. Les sommes de £10 300 et de £3 600, qui correspondent au Fonds de 1971 et au Fonds complémentaire, seront acquittées directement par ceux-ci.
- b) Honoraires d'experts-conseils
- 5.2 Il faudra avoir recours aux services d'experts-conseils au cas où il serait nécessaire d'effectuer des travaux qui ne pourraient pas être assurés par les fonctionnaires permanents. Le recours aux services d'experts-conseils peut se révéler nécessaire, par exemple, dans le cadre de l'amélioration permanente des méthodes de travail du Secrétariat et de la réalisation d'études de caractère général, qui ne portent pas sur un sinistre particulier. En 2009, les dépenses au titre des honoraires des experts-conseils

ont été en grande partie consacrées à la mise au point du système sur mesure de gestion des demandes d'indemnisation basé sur Internet, à l'élaboration d'une nouvelle base de données pour le personnel et à la poursuite des travaux concernant la base de données sur les comptes rendus des décisions.

- 5.3 Les honoraires des experts-conseils sollicités en rapport avec des sinistres particuliers sont imputés sur les comptes des sinistres en question.
- 5.4 L'augmentation des poursuites à l'encontre des contribuables ayant des arriérés pourra entraîner des honoraires d'avocats supplémentaires.

c) Organe de contrôle de gestion

- 5.5 Comme décidé par les organes directeurs, les trois Fonds ont un Organe de contrôle de gestion commun composé de six membres et d'un membre supplémentaire sans relation avec les Organisations (l'expert extérieur) ayant des connaissances spécialisées et l'expérience requise dans le domaine financier. Cet organe tient trois réunions ordinaires par an.
- 5.6 Un crédit de £130 000 est prévu dans le projet de budget pour 2010 de façon à couvrir les coûts afférents au fonctionnement de cet organe, à savoir les frais de mission des membres, les honoraires de 'l'expert extérieur' à l'Organisation et les honoraires des autres membres nommés par les États Membres que les organes directeurs ont fixés à £3 000 par membre à leur session d'octobre 2005 (document 92FUND/A.10/37, paragraphe 30.3). Un crédit de £30 000 pour la rémunération de 'l'expert extérieur' a été inscrit au projet de budget tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 2008.
- 5.7 A sa session d'octobre, l'Assemblée a décidé, à l'issue d'un débat, de charger l'Administrateur d'analyser les rôles et responsabilités des membres de l'Organe consultatif sur les placements et de l'Organe de contrôle de gestion et de lui soumettre à sa prochaine session, en octobre 2009, un document proposant une approche coordonnée des honoraires versés aux membres de l'Organe consultatif sur les placements et à tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion et qui comprendrait notamment une comparaison des conditions du marché et une étude de la possibilité d'indexer ces honoraires, ce qui permettrait de les ajuster automatiquement chaque année (voir document IOPC/OCT09/6/2).
- 5.8 Il convient de noter que toute augmentation de la rémunération versée aux membres de l'Organe de contrôle de gestion commun que les organes directeurs pourraient approuver à leur session d'octobre 2009 à la suite de l'étude visée au paragraphe 5.7 ci-dessus nécessitera un relèvement correspondant des crédits budgétaires.

d) Organe consultatif sur les placements

- 5.9 En application des décisions des organes directeurs respectifs, les trois Fonds ont un Organe consultatif commun sur les placements composé de trois experts extérieurs ayant des connaissances spécialisées dans le domaine financier.
- 5.10 La rémunération de chacun des trois membres de cet organe a été fixée à £15 000 lors de la session d'octobre 2008. Des crédits de £45 000 ont été inscrits dans le projet de budget pour 2010 pour couvrir les honoraires des trois membres de cet organe. Il convient de noter que toute augmentation de la rémunération des membres de l'Organe consultatif commun sur les placements que les organes directeurs pourraient approuver

à leur session d'octobre 2009 à la suite de l'étude visée au paragraphe 5.7 ci-dessus nécessitera un relèvement correspondant des crédits budgétaires.

**6 Dépenses imprévues (chapitre VI)**

Ouverture de crédits pour 2010 £	Ouverture de crédits pour 2009 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2009
60 000	60 000	0 %

Les crédits demandés au titre de la présente rubrique sont destinés à faire face à des dépenses qui n'étaient pas prévues au moment de l'adoption du budget administratif comme, par exemple, les honoraires d'experts-conseils et d'avocats, les coûts du personnel supplémentaire, les coûts du matériel et d'autres frais imprévus. Ces crédits restent fixés à £60 000, soit environ 1,5 % du budget prévisionnel.

\* \* \*

**ANNEXE III**

**Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2009 (fonds général)**

*(en livres sterling)*

Sinistre	Date	Montant maxima disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Dépenses au 31/12/08		Montants reçus en vertu de l'accord STOPIA 2006 au 31/12/08	Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2008	Dépenses pour 2009				Montants reçus /à recevoir en vertu de l'accord STOPIA 1/1/09 to 31/12/2009	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2009	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/09	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2009
			Indemnités versées au 31/12/08	Frais liés aux demandes versés au 31/12/08			Indemnités		Frais afférents aux demandes					
							Montants versés 1/1/09-30/6/09	Estimation 1/7/09-31/12/09	Montants versés 1/1/09-30/6/09	Estimation 1/7/09-31/12/09				
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	3,307,800	(566,166)	(117,809)	-	2,623,825	0	0	(934)	(24,000)	-	(25,000)	(709,000)	2,599,000
<i>N°7 Kwang Min</i>	24/11/05	3,307,260	(1,164,982)	(214,580)	-	1,927,698	0	(67,700)	(10,305)	(10,000)	-	(89,000)	(1,469,000)	1,839,000
<i>Solar 1 *</i>	11/08/06	3,134,944	(6,083,317)	(112,953)	6,108,913	3,047,587	(119,131)	(200,000)	(18,300)	(15,000)	323,273	(30,000)	(118,000)	3,018,000
<i>Shosei Maru</i>	28/11/06	3,096,480	(754,823)	(64,650)	-	2,277,007	0	0	0	(50,000)	-	(50,000)	(870,000)	2,228,000
<i>Volgoneft 139</i>	11/11/07	3,059,508	0	(202,561)	-	2,856,947	0	0	(38,297)	(462,000)	-	(501,000)	(704,000)	2,356,000
Sinistre survenu en Argentine	26/12/07	3,152,360	0	(426)	-	3,151,934	0	0	(53,340)	(50,000)	-	(104,000)	(105,000)	3,048,000
												<b>(799,000)</b>		

\* *Solar 1* - En vertu de l'accord STOPIA 2006 les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS.

\* \* \*

ANNEXE IV

**Dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2010 (fonds général)**

*(en livres sterling)*

Sinistre	Date	Montant maximal disponible auprès du fonds général: 4 millions de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2009	Estimation des dépenses 2010		Montants à recevoir en vertu de l'accord STOPIA 2006	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2010	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/10	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2010
				Indemnités	Frais liés aux demandes				
<i>Al Jaziah 1</i>	24/01/00	3,307,800	2,599,000	0	(20,000)	-	(20,000)	(729,000)	2,579,000
<i>Solar 1*</i>	11/08/06	3,134,944	3,018,000	(400,000)	(25,000)	400,000	(25,000)	(143,000)	2,993,000
<i>Volgoneft 139**</i>	11/11/07	3,059,508	2,356,000	(2,256,000)	(100,000)	-	(2,356,000)	(3,060,000)	0
Sinistre survenu en Argentine	26/12/07	3,151,934	3,048,000	0	(100,000)	-	(100,000)	(205,000)	2,948,000
							<b>(2,501,000)</b>		

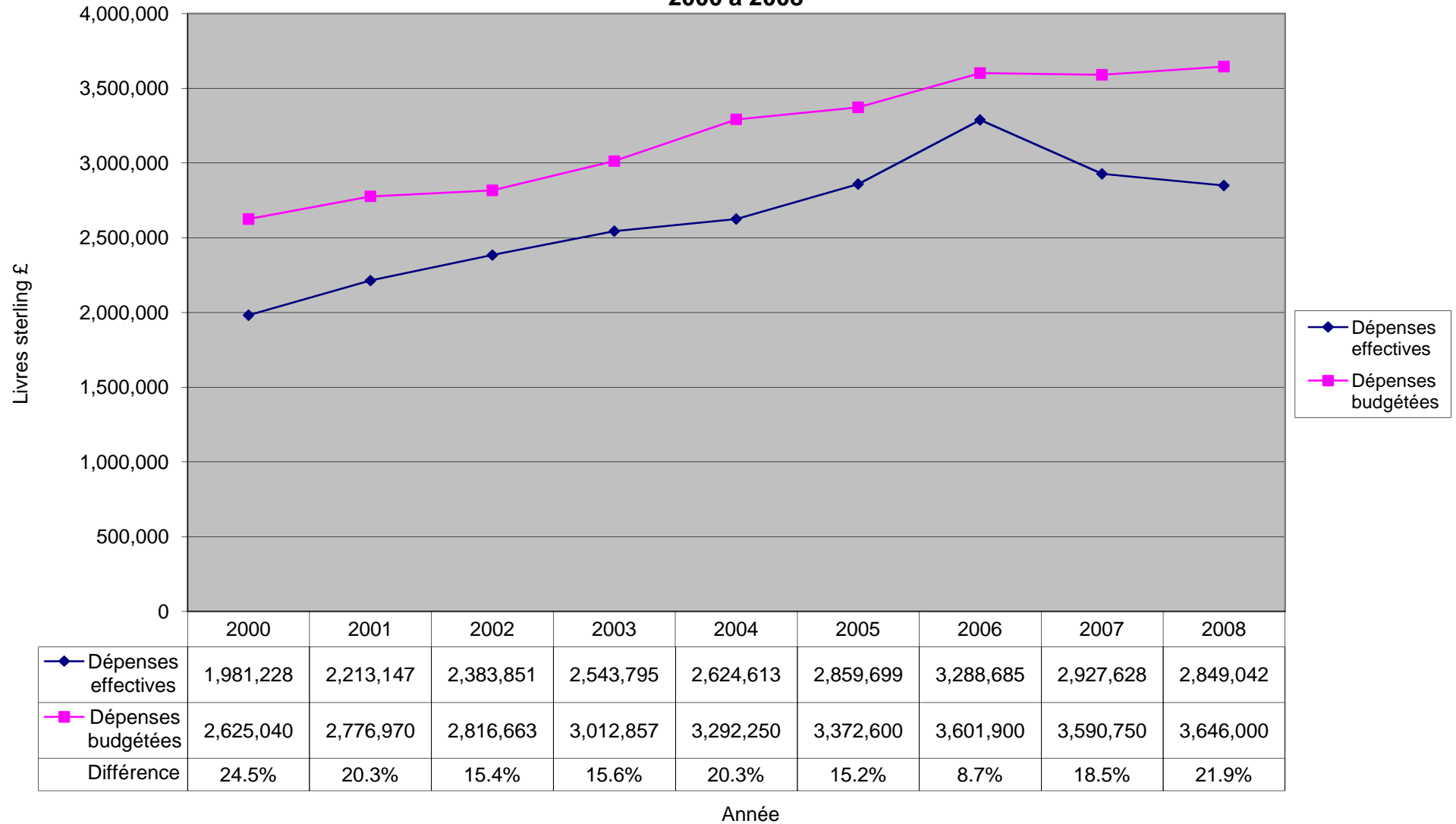
\* *Solar 1* - En vertu de l'accord STOPIA 2006 les indemnités seront remboursées par le Club P&I à hauteur de 20 millions de DTS

\*\* Sous réserve d'une décision du Comité exécutif autorisant l'Administrateur à verser des indemnités (paragraphe 6.2.4).

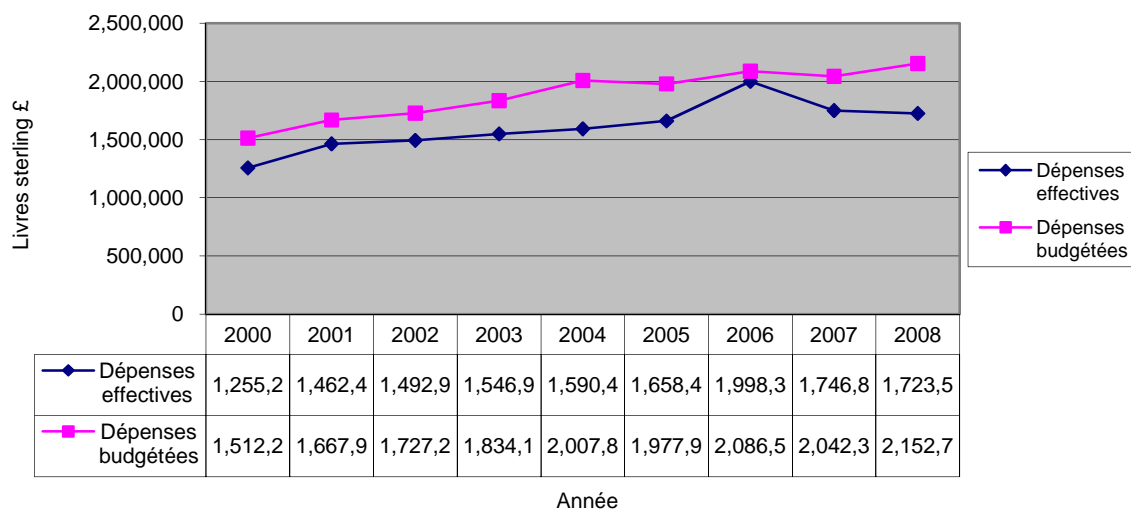
\* \* \*

ANNEXE V

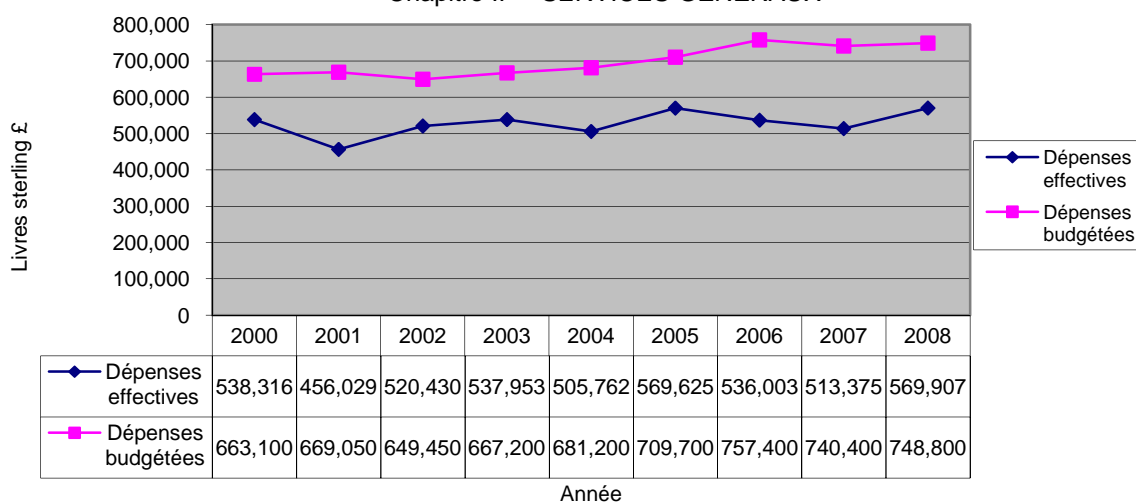
DÉPENSES EFFECTIVES PAR RAPPORT AUX OUVERTURES DE CRÉDIT POUR LES EXERCICES de  
2000 à 2008



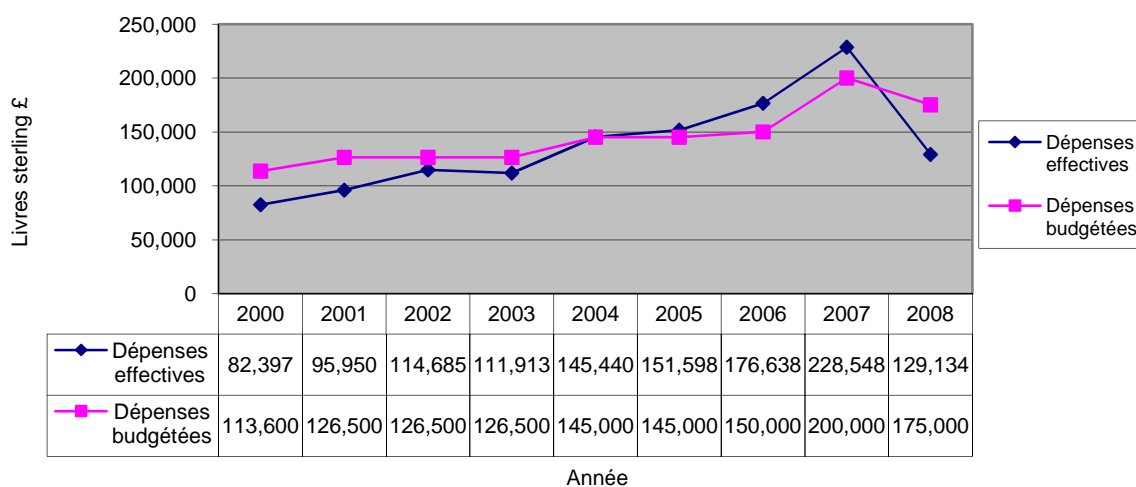
### Chapitre I – PERSONNEL



### Chapitre II – SERVICES GÉNÉRAUX



### Chapitre III – RÉUNIONS





## ANNEXE V

